



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-192

PUBLIÉ LE 31 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-05-30-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 13ème étage, porte à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis 51, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13ème. (3 pages) Page 4
- 75-2017-05-30-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 46, rue Mathis à Paris 19ème (3 pages) Page 8
- 75-2017-05-31-005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier cour, 2ème étage porte gauche de l'immeuble sis 94 rue Blanche à Paris 9ème. (3 pages) Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-05-04-014 - Récépissé de déclaration SAP - ARTENIA (2 pages) Page 16
- 75-2017-05-04-013 - Récépissé de déclaration SAP - KIDS'HOME 75 (1 page) Page 19
- 75-2017-05-04-010 - Récépissé de déclaration SAP - LIBERT'HOME (1 page) Page 21
- 75-2017-05-04-011 - Récépissé de déclaration SAP - SEYE Layssa (1 page) Page 23
- 75-2017-05-04-012 - Récépissé de déclaration SAP - SIERRA Julian (1 page) Page 25

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2017-05-31-008 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour les circonscriptions de Paris à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 (3 pages) Page 27

Préfecture de Police

- 75-2017-05-29-007 - Arrêté n° DTPP 2017-562 donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). (2 pages) Page 31
- 75-2017-05-31-006 - Arrêté n°17-041 modifiant l'arrêté n°17-00030 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 34
- 75-2017-05-31-007 - Arrêté n°17-042 modifiant l'arrêté n°17-00031 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages) Page 36

75-2017-05-31-001 - Arrêté n°2017-00619 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules aux abords des salles de spectacle et du stade Roland GARROS. (2 pages)	Page 39
75-2017-05-31-003 - Arrêté n°2017/095 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service au Terminal 2F, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'enlèvement du groupe électrogène. (8 pages)	Page 42
75-2017-05-31-002 - Arrêté n°2017/096 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de sécurisation de la frontière du LISA le long de la route de service sous le S4 avec déplacement de la clôture et mise en place de GBA béton en protection. (4 pages)	Page 51
75-2017-05-31-004 - Arrêté n°DTPP 2017-576 abrogeant l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter et portant ouverture de l'hôtel VICTOIRE ET GERMAIN (anciennement dénommé STUDIO CLUNY) sis 9, rue Grégoire de Tours 75016 PARIS. (3 pages)	Page 56

Agence régionale de santé

75-2017-05-30-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 13ème étage, porte à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis 51, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17050066

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 13^{ème} étage, porte à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis **51, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème}**.

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France,
 préfecture de Paris,
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 13^{ème} étage, porte à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis **51, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème}** occupé par Madame Janine VUILLARD, dont le propriétaire est PARIS HABITAT, domicilié 164, Avenue de Choisy 75013 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2017 susvisé, qu'une odeur forte est perceptible dès l'entrée dans le logement ;

Considérant qu'à l'exception d'une seule pièce, l'intégralité du logement est très sale, que le sol est recouvert d'un tapis imbibé d'eau en raison d'une fuite d'eau provoquée par la locataire. Dans les pièces on relève la présence de déchets et d'objets divers tels que des papiers, des journaux, des magazines, des sacs en plastiques, des vêtements, des produits, de la vaisselle, des emballages alimentaires vides non fermentescibles et d'autres objets ;

Considérant que l'électricité a été coupée de façon momentanée par EDF, cela a provoqué la putréfaction de l'ensemble des aliments se trouvant dans le réfrigérateur et l'apparition d'un grand nombre de moucherons ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Considérant que l'accumulation en grande quantité de papiers et objets divers à fort potentiel calorifique prédispose le logement à un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2017 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Janine VUILLARD de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 13^{ème} étage, porte à droite de l'ascenseur de l'immeuble sis **51, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Janine VUILLARD en qualité d'occupante du logement.

Fait à Paris, le 13 0 MAI 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-05-30-002

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 46, rue Mathis à Paris 19ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17050169

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **46, rue Mathis à Paris 19^{ème}**.

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **46, rue Mathis à Paris 19^{ème}** occupé par Madame Françoise TOMBEL, propriété de Madame Solange GALUT, domiciliée 7, rue Rigaud 34000 MONTPELLIER, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DAUBOURG, domicilié 43, Quai de Bourbon à Paris 4^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2017 susvisé, que des papiers, des cartons, des vêtements, des sacs en plastiques pleins et des objets divers s'amoncellent dans le logement occupant une grande partie de l'espace, recouvrant le mobilier et les appareils ménagers. La circulation dans le logement ainsi que l'accès à la fenêtre sont difficiles ;

Considérant que l'encombrement et l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédisposent le logement à un risque d'incendie significatif ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 pris en application de l'article L.1311-4 du Code de la santé publique prescrivait à la propriétaire la mise en sécurité de l'installation électrique du logement mais compte tenu de l'état d'encombrement du logement, les travaux de mise en conformité de l'installation électrique ont été impossibles.

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2017 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Françoise TOMBEL de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis **46, rue Mathis à Paris 19^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L. 1312-1 et L. 1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Françoise TOMBEL en qualité d'occupante du logement.

Fait à Paris, le 30 MAI 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-05-31-005

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier cour, 2ème étage porte gauche de l'immeuble sis 94 rue Blanche à Paris 9ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17040389

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé **escalier cour, 2^{ème} étage porte gauche** de l'immeuble sis **94 rue Blanche à Paris 9^{ème}**.

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France
 préfecture de Paris
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-04-21-027 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 mai 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier cour, 2^{ème} étage porte gauche de l'immeuble sis 94 rue Blanche à Paris 9^{ème}, occupé par Madame Martine GAILDRAUD et Monsieur Claude BIZOT, propriété de la SCI DAVID BEAUDELAIRE ROUSSEL domiciliée au 13 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème} et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic le cabinet La Gestion Traditionnelle, domicilié au 50 rue de la Jonquière à Paris 17^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 mai 2017 susvisé que des odeurs nauséabondes provenant du logement sont perceptibles sur le palier du 2^{ème} étage de l'escalier cour, que les différentes surfaces des équipements sanitaires sont fortement encrassées, de plus les sols sont en grande partie recouverts d'objets divers rendant ainsi difficile la circulation dans le logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 26 mai 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Martine GAILDRAUD et Monsieur Claude BIZOT de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **escalier cour, 2^{ème} étage porte gauche** de l'immeuble sis **94 rue Blanche à Paris 9^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Martine GAILDRAUD et Monsieur Claude BIZOT en qualité d'occupants.

Fait à Paris, le 31 MAI 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-05-04-014

Récépissé de déclaration SAP - ARTENIA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824140610
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 avril 2017 par Madame IBNTALEB Farah, en qualité de présidente, pour l'organisme ARTENIA dont le siège social est situé 5, boulevard Davout 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824140610 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-05-04-013

Récépissé de déclaration SAP - KIDS'HOME 75



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 539316315
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 avril 2017 par Monsieur LE GALL Jean François, en qualité de gérant, pour l'organisme KIDS'HOME 75 dont le siège social est situé 13, boulevard Pasteur 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 539316315 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités soumises à agrément de l'État – Mode prestataire

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (60, 75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (60, 75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-05-04-010

Récépissé de déclaration SAP - LIBERT'HOME



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534707971
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 avril 2017 par Monsieur LE GALL Jean François, en qualité de dirigeant, pour l'organisme LIBERT'HOME dont le siège social est situé 11, rue du Docteur Heulin 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534707971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-05-04-011

Récépissé de déclaration SAP - SEYE Layssa



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@directcte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828884692
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 avril 2017 par Mademoiselle SEYE Layssa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEYE Layssa dont le siège social est situé 30, rue Saint Fargeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828884692 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-05-04-012

Récépissé de déclaration SAP - SIERRA Julian



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828544700
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 avril 2017 par Monsieur SIERRA Julian, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIERRA Julian dont le siège social est situé 82, rue du Ranelagh 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828544700 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mai 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-05-31-008

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement
des votes pour les circonscriptions de Paris à l'occasion des
élections législatives des 11 et 18 juin 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
instituant la commission de recensement des votes
pour les circonscriptions de Paris
à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
chargé de l'administration de l'État dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L. 175, R. 107 à R. 109 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Vu les désignations effectuées par la présidente chambre suppléant la première présidente de la cour d'appel de Paris, empêchée ;

Vu les désignations effectuées par la maire de Paris ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de recensement général des votes, instituée pour les dix-huit circonscriptions de Paris à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, est composée comme suit :

• Pour le premier tour de scrutin du 11 juin 2017 :

– Mme Hélène DAVO, première vice-présidente adjointe du tribunal de grande instance de Paris, présidente titulaire ;

– Mme Joëlle PLO, première vice-présidente adjointe du tribunal de grande instance de Paris, présidente suppléante ;

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ilc-de-france>

1/3

- Mme Marie-Hélène COURBOULAY, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, membre titulaire ;
- Mme Virginie VAN GEYTE, vice-présidente chargée de l’instruction au tribunal de grande instance de Paris, membre titulaire ;
- Mme Cécile THARASSE, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, membre suppléante ;
- Mme Bérengère MEURANT, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, membre suppléante ;
- Mme Sandrine CHARNOZ, conseillère de Paris, membre titulaire ;
- Mme Véronique LEVIEUX, conseillère de Paris, membre suppléante ;
- Mme Virginie FRANÇOIS, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, membre titulaire ;
- M. Léo CHAUSSABEL, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, membre suppléant.

- Pour le second tour de scrutin du 18 juin 2017 :

- Mme Anne WYON, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, présidente titulaire ;
- M. Jean-Marc CATHELIN, premier vice-président adjoint du tribunal de grande instance de Paris, président suppléant ;
- Mme Marie-Bérengère DOLBEAU, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, membre titulaire ;
- M. Vincent BRAUD, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, membre titulaire ;
- Mme Muriel CREBASSA, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, membre suppléante ;
- Mme Véronique PITE, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, membre suppléante ;
- Mme Sandrine CHARNOZ, conseillère de Paris, membre titulaire ;
- M. Philippe DUCLOUX, conseiller de Paris, membre suppléant ;
- Mme Virginie FRANÇOIS, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, membre titulaire ;
- M. Léo CHAUSSABEL, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris,

membre suppléant.

Article 2 : Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

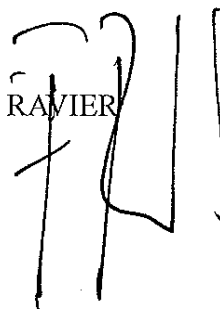
Article 3 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris. Elle se réunit, pour le premier tour de scrutin, à 6 heures le lundi 12 juin 2017 et, pour le second tour de scrutin, à 14 heures le lundi 19 juin 2017.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 MAI 2017**

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER



Préfecture de Police

75-2017-05-29-007

Arrêté n° DTPP 2017-562 donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP).



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99.0.00.1090.015

Paris, le **29 MAI 2017**

N°: DTPP-2017-**562**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-456 du 5 juin 2014 donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

Vu le courrier de la société EASY SUCCESS reçu le 20 mars 2017 sollicitant une modification de l'arrêté SSIAP n°2014-456 pour y adjoindre un nouvel établissement de formation situé 10, rue Duvergier à Paris 19^{ème}.

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 7 avril 2017;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}


L'article 1^{er} de l'arrêté DTPP-2014-456 en date du 5 juin 2014, donnant agrément à la société EASY SUCCESS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

- Centre de formation : 10, rue Duvergier à Paris 19^{ème} ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » n° AP500835 souscrit auprès de GENERALI en cours de validité jusqu'au 31 mars 2018 ;
- Convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques de feu avec la société STITE GROUPE située 17, rue de l'Université à Noisy Le Grand (93160).

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public

Astrid HUBERT

Préfecture de Police

75-2017-05-31-006

Arrêté n°17-041 modifiant l'arrêté n°17-00030 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-041

modifiant l'arrêté n°17-00030 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00030 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 31 mai 2017 :

Membres titulaires :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Jean-Baptiste POUZENC, chef du secrétariat à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ».

Membres suppléants :

« M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par M. Thierry BAYLE, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 31 MAI 2017

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-041)

1 / 1

Jérôme FOUCAUD

Préfecture de Police

75-2017-05-31-007

Arrêté n°17-042 modifiant l'arrêté n°17-00031 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-042

modifiant l'arrêté n°17-00031 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00031 du 28 avril 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 31 mai 2017 :

Membres titulaires :

« Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne est remplacée par M. Pierre-Paul MARIANI, chef de la circonscription de sécurité publique de Moret-sur-Loing et Orvanne à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne ».

« M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Christophe BEAUDOIN, affecté à l'état-major de la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines ».

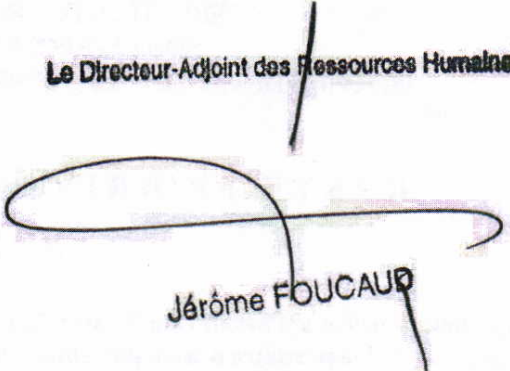
« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par M^{me} Céline FARGUES, chef du département administration finances à la direction de la police aux frontières de Roissy ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **31 MAI 2017**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

Préfecture de Police

75-2017-05-31-001

Arrêté n°2017-00619 autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules aux abords des salles de spectacle et du stade Roland GARROS.

arrêté n° 2017-00619

autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité,
à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules aux abords des
salles de spectacle et du stade Roland GARROS

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2 et 78-2-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en application de l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, dans les zones fixées par décret où l'état d'urgence reçoit application, le préfet peut autoriser, par décision motivée, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ; que la décision du préfet désigne les lieux concernés, qui doivent être précisément définis, ainsi que la durée de l'autorisation, qui ne peut excéder vingt-quatre heures ; que les trois derniers alinéas du II et les deux derniers alinéas du III de l'article 78-2-2 du même code sont applicables ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à la suite de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 22 mai 2017 dans une salle de spectacle à Manchester, le ministre de l'intérieur a décidé de renforcer les mesures de sécurité autour des lieux où sont organisés des événements rassemblant un important public ;

Considérant l'organisation à Paris des Internationaux de France de tennis 2017 au stade Roland GARROS, du 22 mai au 11 juin 2017 ;

Vu l'urgence,

arrête

Article 1^{er}

Le 1^{er} juin 2017, à compter de 11h00 et jusqu'à 01h00 le lendemain, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints sont autorisés à contrôler l'identité de toute personne, quel que soit son comportement, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 78-2 code de procédure pénale, et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, dans les périmètres suivants :

1) Salles de spectacles

- dans un rayon de 500 mètres autour des salles de spectacle accueillant un public de plus de 1 000 personnes ;

2) le périmètre autour du stade Roland GARROS, délimité par les voies suivantes :

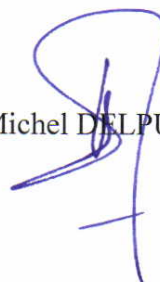
- du carrefour des Anciens Combattants en suivant l'axe de l'avenue de la porte d'Auteuil, celui de la place de la porte d'Auteuil, jusqu'au boulevard Exelmans ;
- du boulevard Exelmans à la rue Molitor ;
- de la rue Molitor, en suivant l'axe de la place de la porte Molitor, celui du boulevard d'Auteuil, jusqu'au carrefour des Anciens Combattants.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **31 MAI 2017**

Michel DELPUECH



2017-00619

2/2

Préfecture de Police

75-2017-05-31-003

Arrêté n°2017/095 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service au Terminal 2F, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'enlèvement du groupe électrogène.



SERVICES DU DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 095
réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service au
Terminal 2F, de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'enlèvement du
groupe électrogène

Le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDERANT que le blocage des stocks de produits pétroliers entraîne une surconsommation dans les stations services de la plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle par crainte de pénurie et ne permet plus la satisfaction des besoins essentiels des services de l'Etat, de secours et d'urgence et qu'il convient d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement dans ces services qui ont un caractère prioritaire ;

CONSIDERANT que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers ;

CONSIDERANT que la sécurité publique ne peut-être assurée que par la mise en œuvre de la mesure suivante :

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de-Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'enlèvement du groupe électrogène sur la route du Terminal 2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

L'enlèvement du groupe électrogène sur la route du Terminal 2F, se dérouleront, de nuit, du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

L'intervention se déroulera en 2 phases :

- **Phase 1 :**
 - Réalisation en accotement, la zone d'intervention empiétera légèrement sur la voie de circulation.

- **Phase 2 :**
 - La route de service, au droit de l'intervention, sera neutralisée par une barrière pour une heure maximum.
 - Un agent, positionné à la barrière, sera en charge de faire interrompre l'intervention afin de permettre les interventions urgentes (pompiers...)
 - Les itinéraires seront indiqués afin de permettre aux usagers d'arriver à leur destination (bureau, parking, sortie...).

Le balisage sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à **30** km/h au droit de l'emprise du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

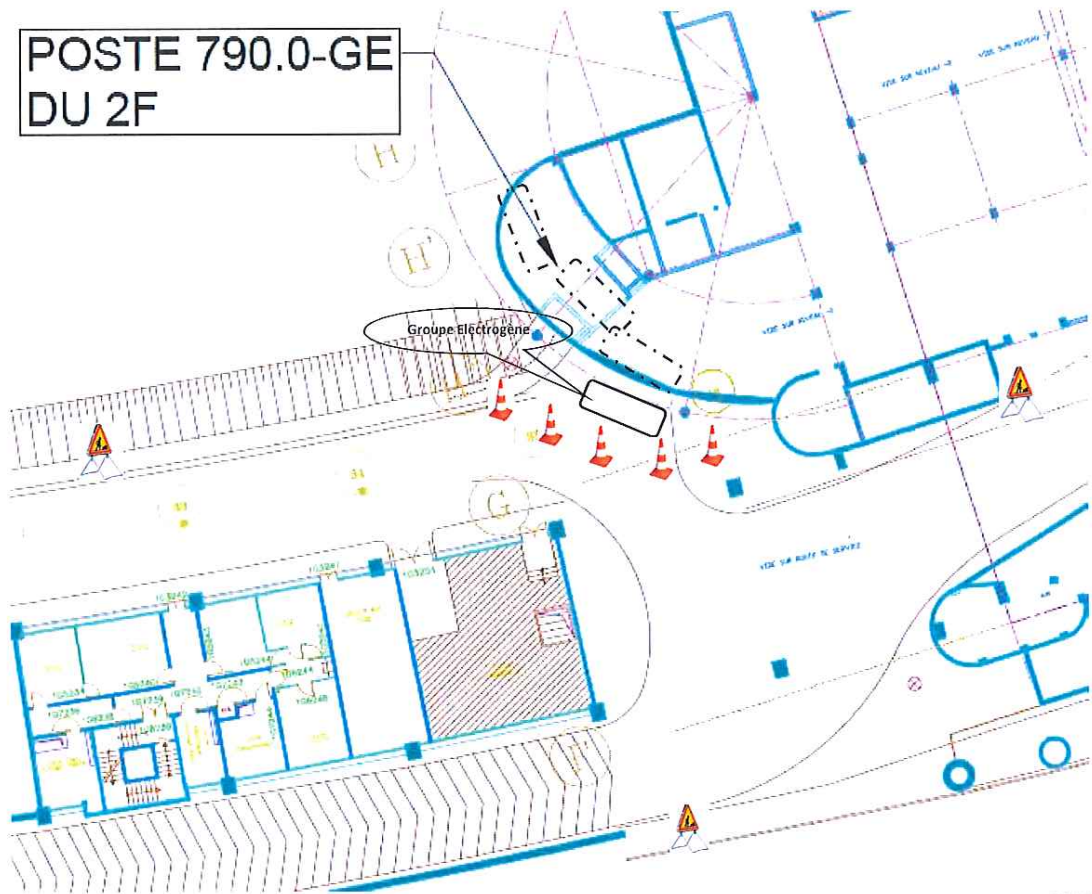
Roissy, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François M



POSTE 790.0-GE
DU 2F



KOHLER
B.E.S.

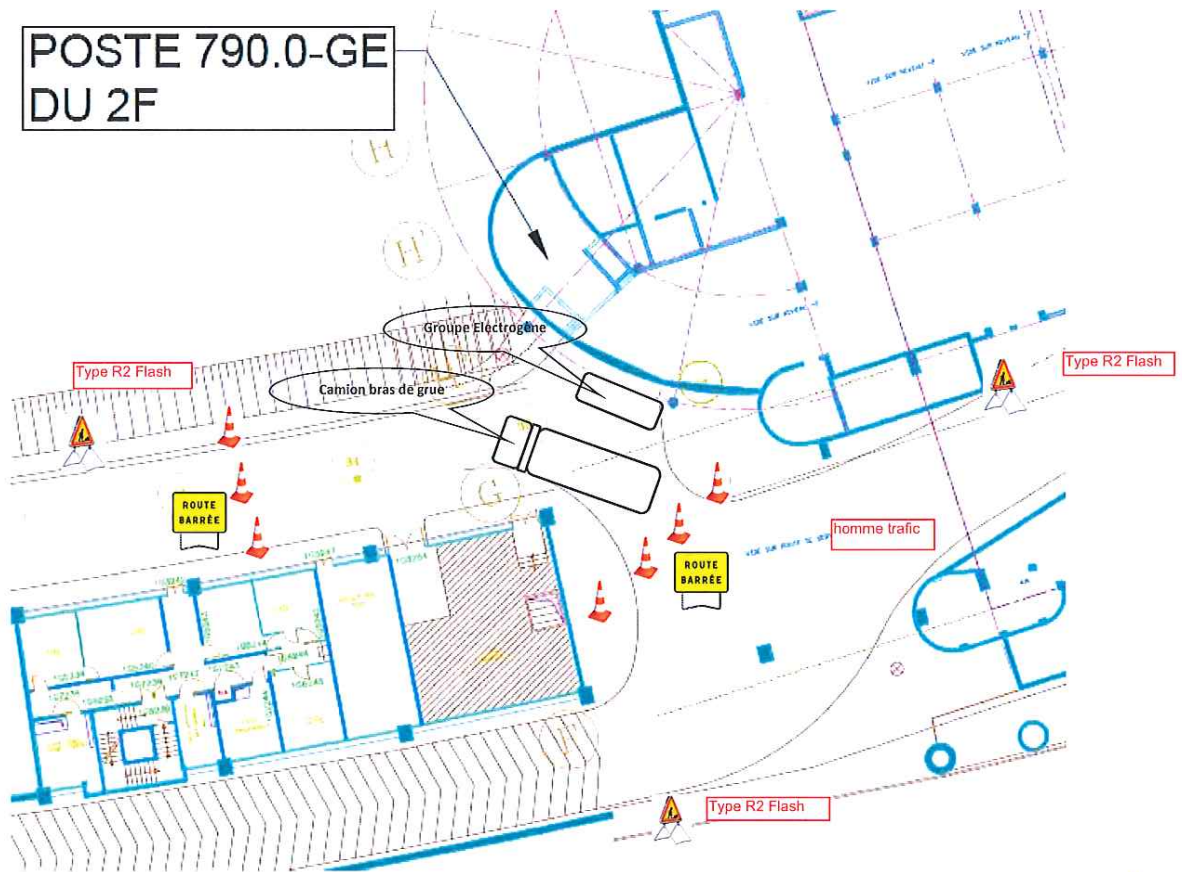
1° Phase – EXTRACTION DU GROUPE ELECTROGENE DU LOCAL

ZONE F – POSTE 790.0

ENLEVEMENT DU GROUPE ELECTROGENE



**POSTE 790.0-GE
DU 2F**

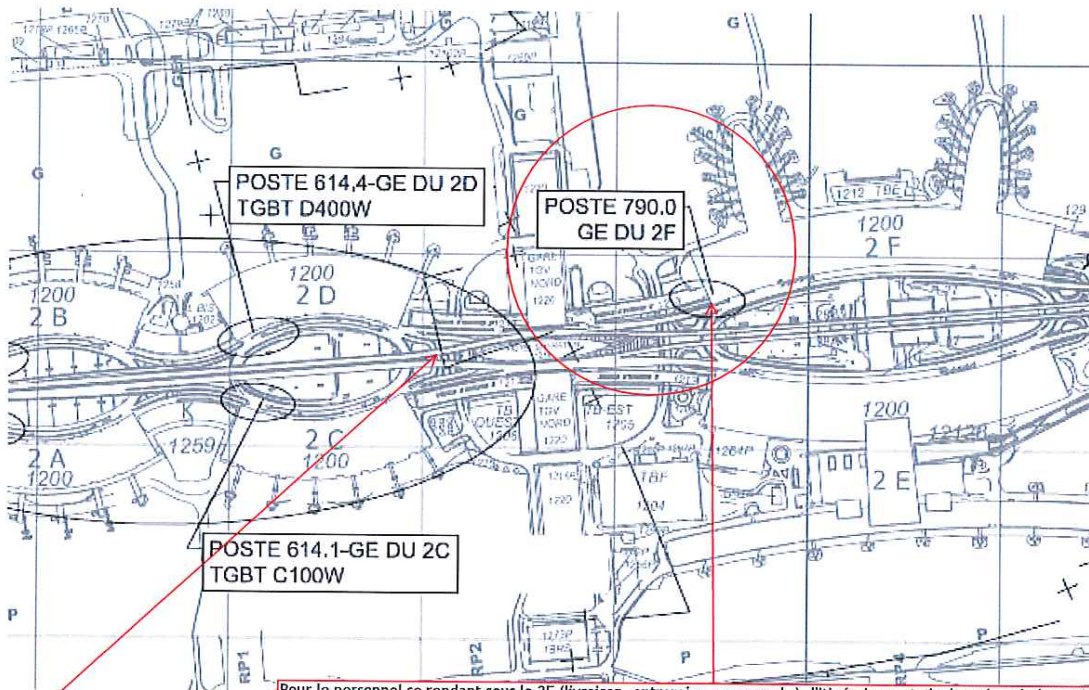


2° PHASE - IMPLANTATION DU VEHICULE & BALISAGE CHANTIER

ZONE F - POSTE 790.0

ENLEVEMENT DU GROUPE ELECTROGENE





Pour le personnel se rendant sous le 2F (livraison, entreprise, personnel...), l'itinéraire reste inchangé après la sortie du module C, prendre à droite en direction du 2F.

Pour le personnel se rendant sous le 2F (livraison, entreprise, personnel...), l'itinéraire reste inchangé après la sortie du module C, prendre à droite en direction du 2F.
 Pour le personnel se rendant sous le 2E (livraison, entreprise, personnel...), l'itinéraire reste inchangé après la sortie du module C, prendre à gauche en direction du 2E.
 le personnel des bureaux et ateliers du 2F devront prendre la direction de l'aérogare 2 E, le temps de la manutention du groupe électrogène. Cet itinéraire leur permettra de regagner leurs places de parking situés près de leur bureaux. Ils seront informé via le STRAP et message @ mail

PLAN DE SITUATION
ZONE F – POSTE 790.0
ENLEVEMENT DU GROUPE ELECTROGENE



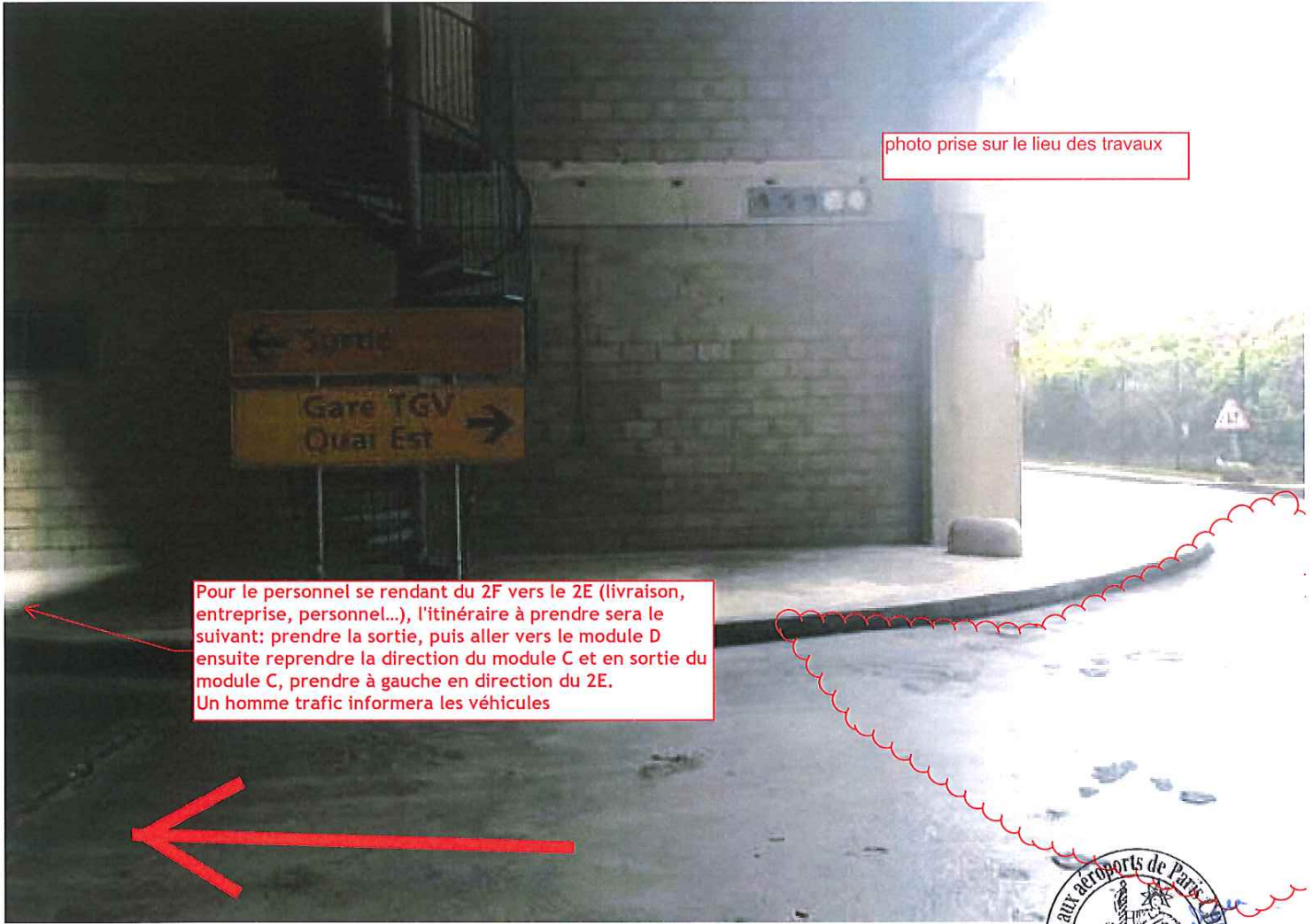


photo prise sur le lieu des travaux

Pour le personnel se rendant du 2F vers le 2E (livraison, entreprise, personnel...), l'itinéraire à prendre sera le suivant: prendre la sortie, puis aller vers le module D ensuite reprendre la direction du module C et en sortie du module C, prendre à gauche en direction du 2E. Un homme trafic informera les véhicules



Photo prise à la sortie du terminal 2C

Pour le personnel se rendant sous le 2F (livraison, entreprise, personnel...), l'itinéraire reste inchangé après la sortie du module C, prendre à droite en direction du 2F.
Pour le personnel se rendant sous le 2E (livraison, entreprise, personnel...), l'itinéraire reste inchangé après la sortie du module C, prendre à gauche en direction du 2E.
le personnel des bureaux et ateliers du 2F devront prendre la direction de l'aérogare 2E, le temps de la manutention du groupe électrogène. Cet itinéraire leur permettra de regagner leurs places de parking situés près de leur bureaux. Ils seront informé via le STRAP et message @ mail



Préfecture de Police

75-2017-05-31-002

Arrêté n°2017/096 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de sécurisation de la frontière du LISA le long de la route de service sous le S4 avec déplacement de la clôture et mise en place de GBA béton en protection.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 096

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de sécurisation de la frontière du LISA
le long de la route de service sous le S4 avec déplacement de la clôture et mise en place de
GBA béton en protection**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 13 avril 2017 ;

Vu la demande d'avis sollicitée le 18 avril 2017 auprès du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de sécurisation de la frontière du LISA le long de la route de service sous le S4 avec déplacement de la clôture et mise en place de GBA béton en protection et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de sécurisation de la frontière du LISA le long de la route de service sous le S4 avec déplacement de la clôture et mise en place de GBA béton en protection, se dérouleront du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017, de 22h00 à 06h00.

L'emprise chantier est située en 33K, 33J et 33L du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de sécurisation de la frontière du LISA le long de la route de service sous le S4 avec déplacement de la clôture et mise en place de GBA béton en protection.

Contraintes :

- Circulation alternée de nuit pendant les travaux,
- Rétrécissement de la route de service de 0,80 mètre en journée pendant toute la phase des travaux.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises « ETS (COLAS-EUROVIA-EIFFAGE-WIAME) »** sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

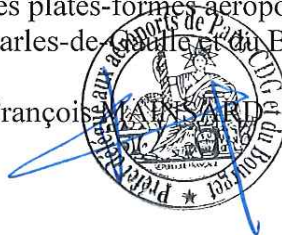
Article 7 :

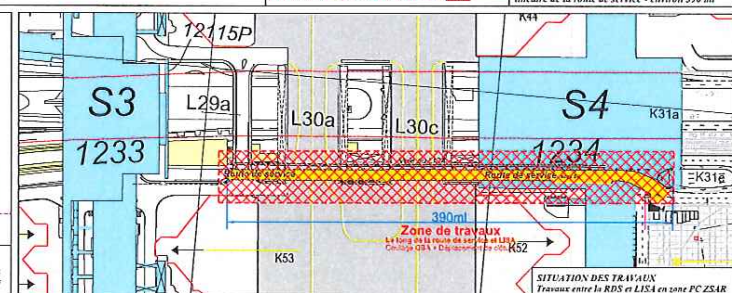
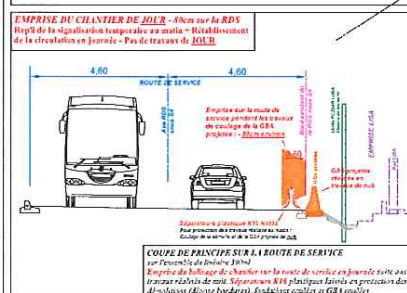
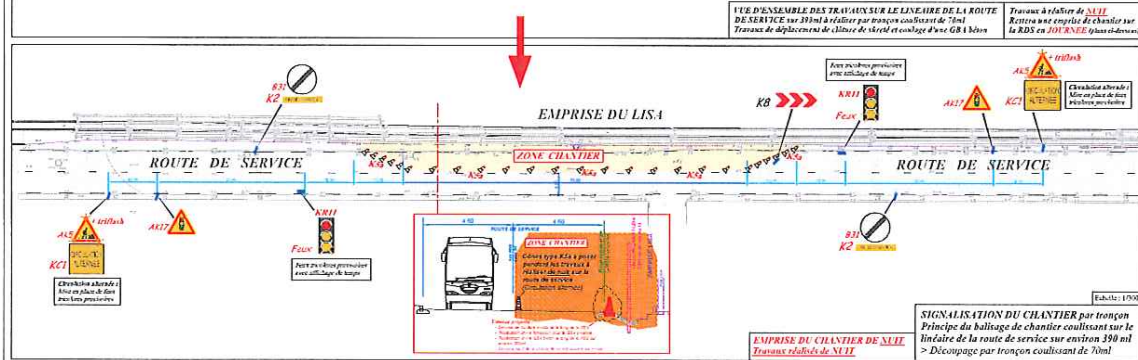
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **31 MAI 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François





1	15/05/17	Modification des données RDS
2	16/05/17	Signature plan
3	16/05/17	Signature de la notice

150 173	1234	S4	F	VRD	PL	0100 B																								
AP	AS	AS	AS	AS	AS	AS																								
AEROPORT DE PARIS - CDG																														
Zone S4																														
SECURISATION FRONTIERE LIS4-RDS sous S4																														
Aménagements le long de la Route de service sous le S4																														
Direction - Sécurité INFRASTRUCTURES - VOIES ET RESEAU CARRÉS Projets Arrêté PREFECTORAL (B) Validation temporaire coulisage N° de l'arrêté - Zone CDG E - Catherine DUFOURNET CDG C - Bruno VERRA Date de l'arrêté																														
<table border="1"> <tr> <td>N°</td> <td>DATE DE VALIDATION</td> <td>VALIDITE</td> <td>VALIDITE</td> <td>VALIDITE</td> <td>VALIDITE</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>							N°	DATE DE VALIDATION	VALIDITE	VALIDITE	VALIDITE	VALIDITE	1						2						3					
N°	DATE DE VALIDATION	VALIDITE	VALIDITE	VALIDITE	VALIDITE																									
1																														
2																														
3																														



Préfecture de Police

75-2017-05-31-004

Arrêté n°DTPP 2017-576 abrogeant l'arrêté d'interdiction partielle et temporaire d'habiter et portant ouverture de l'hôtel VICTOIRE ET GERMAIN (anciennement dénommé STUDIO CLUNY) sis 9, rue Grégoire de Tours 75016 PARIS.



GM-0509

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 1395

Catégorie : 5^{ème}Type : 0-DTPP 2014-576

Paris, le 31 MAI 2017

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE D'INTERDICTION PARTIELLE
ET TEMPORAIRE D'HABITER ET PORTANT OUVERTURE DE
L'HOTEL VICTOIRE ET GERMAIN
(ANCIENNEMENT DENOMME STUDIO CLUNY)
SIS 9, RUE GREGOIRE DE TOURS A PARIS 6^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R.123-45 et R.123-46, L.123-3, L.521-1, L.521-3-1, L.541-2, L. 541-3 et L.632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté DTPP n°2010-1281 du 19 novembre 2010 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter les 2 chambres sous combles du 6^{ème} étage au motif qu'elles ne sont pas desservies par l'escalier principal et de ce fait qu'elles sont difficilement accessibles aux secours ;

Vu le procès-verbal en date du 25 juillet 2016 par lequel le groupe de visite de la préfecture police propose d'abroger l'arrêté n°DTPP-2010-1281 du 19 novembre 2010 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les chambres sous combles du 6^{ème} étage du fait de

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

leur transformation en logement de fonction et, en conséquence, de l'absence de locaux accessibles au public à ce niveau, et émet un avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel Victoire et Germain sis 9, rue Grégoire de Tours à Paris 6^{ème}, sous réserve de la réalisation des mesures d'accessibilité prescrites dans le Nota accessibilité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité du 26 juillet 2016 et le courrier de notification du 26 août 2016 par lequel il est prescrit que l'accès au 6^{ème} étage reste interdit jusqu'à ce que la détection automatique d'incendie soit étendue au logement de fonction, conformément au dossier d'aménagement au titre de la sécurité incendie déposé par l'exploitante ;

Considérant que par courrier du 5 mars 2017, l'exploitante a justifié d'une part de la réalisation de la détection automatique d'incendie, attestée par IPSI, dans toutes les chambres de l'hôtel, y compris dans le logement de fonction situé au 6^{ème} étage sous combles, et d'autre part, de la réalisation des mesures prescrites au titre de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté DTPP n° 2010-1281 du 19 novembre 2010 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les deux chambres sous combles du 6^{ème} étage de l'hôtel Victoire et Germain sis 9, rue Grégoire de Tours à Paris 6^{ème}, est abrogé.


Article 2 : Les chambres sous combles du 6^{ème} étage qui ont été transformées en logement de fonction ne peuvent être ouvertes à l'accueil du public.

Article 3 : L'hôtel Victoire et Germain sis 9, rue Grégoire de Tours à Paris 6^{ème}, classé en établissement recevant du public de type O de 5^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les incendies et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour ampliation


Anne-Valérie LAUGIER

Le Préfet de Police et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.